



Zartoshte BAKHTIARI
Maire
Pôle Tranquillité Publique
CH/CM

LE 09 JUILLET 2020

**ARRETE 2020-72
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE STATIONNER ET DE CIRCULER DANS
LE QUARTIER DU SITE AGREABLE
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13
JUILLET**

Le Maire de Neuilly-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2521-2 et 2213-4,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411, R 412-51 et R 417-10,
Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Préfectoral N° 00-5216 du 8 décembre 2000 abrogeant l'Ordonnance Générale du 1^{er} juin 1969 règlementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans les communes des départements périphériques,

CONSIDERANT :

L'organisation par la Municipalité d'un feu d'artifice le lundi 13 juillet 2020,

Que Le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et de stationnement dans la commune de Neuilly-Sur-Marne,

Que pour garantir la sécurité des piétons et protéger le public d'un éventuel véhicule bélier, il est nécessaire d'adopter des mesures particulières de circulation et d'interdiction de stationner dans le quartier du site agréable pendant la durée de l'évènement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'occasion du feu d'artifice, **le lundi 13 juillet 2020 à partir de 21 heures jusqu'au mardi 14 juillet 2020 à 02 heures du matin.**

- Chemin de l'Ecluse,
- Rue du Site Agréable
- Boulevard Maurice Berteaux

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **le lundi 13 juillet 2020 à partir de 13h heures jusqu'au mardi 14 juillet 2020 à 02 heures du matin :**

- Boulevard Maurice Berteaux y compris ses parkings latéraux et la placette de stationnement côté Bords de Marne,
- Rue du Site Agréable y compris le parking qui jouxte le centre équestre.
- Les parkings reliant la rue de l'Amiral Courbet et la rue du Site Agréable (parallèle au Boulevard Maurice Berteaux).

ARTICLE 3 :

La signalisation relative à ces dispositions est mise en place et entretenue en bon état par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la commune, Madame Le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché aux abords des rues ciblées dans l'article 1 et l'article 2
- diffusé largement aux riverains du périmètre concerné par les restrictions de stationnement et de circulation.
- publié sur le site internet de la ville.
- intégré au registre des actes administratifs et au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne – Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand 93330, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse par la collectivité à l'issue des deux mois suivant sa réception vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux contre cet arrêté de rejet peut être déposé devant le Tribunal Administratif, 7 Rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à :

MADAME LA COMMISSAIRE DE POLICE
MONSIEUR LE CHEF DE CENTRE DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES A LA POPULATION ET LOISIRS
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

